



Le Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement

Le code de l'eau Malgache stipule que :


- L'eau est un bien public,
- L'approvisionnement en eau potable et l'accès à l'assainissement sont un service public communal,
- Le Ministère de l'Eau délègue la maîtrise d'ouvrage aux Communes,
- L'eau est payante et les tarifs appliqués doivent d'une part tenir compte des capacités de paiement des usagers, d'autre part permettre le recouvrement complet des coûts d'exploitation (que ce soit pour les points d'eau collectifs ou les branchements individuels),
- L'exploitation peut être effectuée en régie directe ou déléguée à des gestionnaires par des contrats de gérance, d'affermage ou de concession.

Ce livret est un guide ayant pour vocation d'appuyer les communes rurales et les mairies dans la mise en place de services techniques à même de faciliter le suivi et la bonne gestion des infrastructures hydrauliques et d'assainissement.

Dossier de présentation

Sommaire :

- Description du SCEA
- Rôles des membres de la CCEA
- Outils (PCDEA, contrat de délégation)
- L'ACEA et ses missions
- Les comités Eau

 : fait référence à des documents consultables en annexe.

Le Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement est l'équipe administrative et technique en charge de définir et appliquer la politique de l'Eau et de l'Assainissement pour la Commune (telle que préconise la loi Malgache). Le SCEA a la responsabilité de :

- superviser et appuyer la gestion des infrastructures par les comités eau,
- prendre les orientations en terme d'aménagement de nouvelles infrastructures,
- gérer les cotisations servant à financer l'exploitation et la maintenance.

La Commission Communale de l'Eau et de l'Assainissement (**CCEA**) est l'organe directeur du SCEA qui va mener les réflexions en termes de politique de l'eau et d'enjeux pour la commune ⇒ le **PCDEA** est la traduction et la mise en application de cette politique (Plan Communal de Développement de l'Eau et de l'Assainissement).

L'**ACEA** est l'agent technique relais entre les usagers, les comités eau, les réparateurs (ou agents hydrauliques) et la CCEA.

Le SCEA est autonome vis-à-vis de la Mairie et dispose de son propre compte bancaire où sont mutualisées les cotisations des usagers .

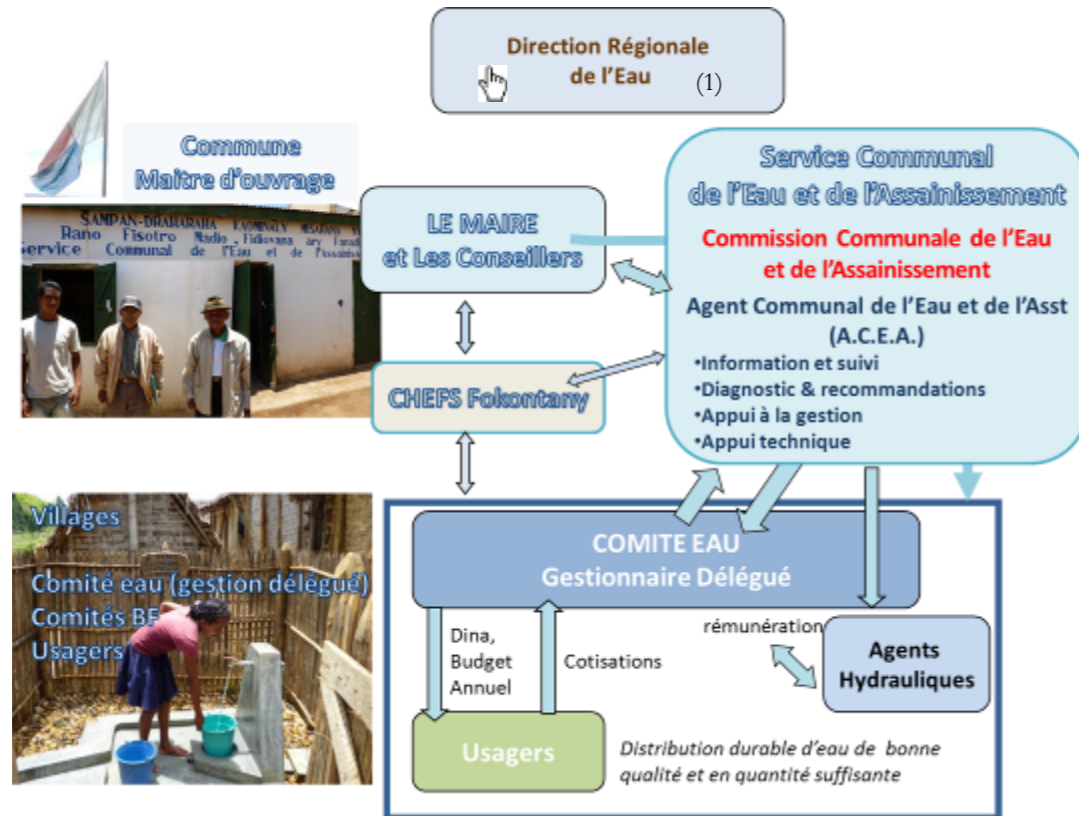
PREAMBULE

La mise en place des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement a été initiée depuis 2012 dans les villages où intervient Inter Aide, sur la commune de Sadabe puis progressivement sur celles de Vavatenina et Farafangana. Cela correspond au développement des capacités des communes rurales, matérialisée au départ en 2010 par la formation d'un agent technique en charge de diagnostics préventifs — l'ACE, autour duquel a pu se concrétiser par la suite l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale.

Le partenaire local d'Inter Aide, l'association TEHYNA, mène une approche similaire dans le district de Manakara.

Ce livret décrit le principe et les enjeux du SCEA et de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement. Il fait référence à des outils qui sont en annexe ou en lien (formats type de fiche de suivi des ouvrages, budget, PCDEA type etc.).

Présentation du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement



La CCEA se réunit mensuellement

Rôles de la CCEA

Objectifs :

1. Définir les besoins concernant la situation sanitaire et les conditions d'accès à l'eau, et retranscrire ces informations et les objectifs à travers le PCDEA, qui est mis à jour annuellement.
2. Maintenir et s'assurer de la bonne gestion des systèmes existants.

Pour cela, la CCEA doit:

- Impulser et donner des propositions pour que soit promulgué, par délibération et vote des conseillers communaux, des arrêtés reflétant la politique communale de l'Eau, [Lien en annexe vers des exemples d'arrêtés](#) ;
- Définir la politique de gestion des ouvrages à travers l'établissement d'un Règlement Communal de l'Eau et de l'Assainissement—RCEA ;
- Informer les usagers et les comités Eau des objectifs et activités du SCEA ;
- Elaborer le budget annuel du SCEA (cf. annexe 3 : Budget Annuel type du SCEA) ;
- Recouvrir les budgets annuels ou les fonds collectés auprès de chaque Comités Eau ;
- Rechercher des financements pour atteindre les objectifs du PCDEA ;
- Présenter les budgets et organiser des restitutions du bilan des exercices financiers du SCEA aux membres des comités eau lors de réunions publiques annuelles ;
- Appuyer l'ACEA dans ses missions ;
- Gérer les conflits concernant l'accès à l'eau potable ;
- Faciliter l'accès à des pièces détachées.

Comptes du SCEA

Le fonctionnement du SCEA implique le financement (voir modes de financement page suivante) :

- Du poste de l'ACEA et de ses outils de travail,
- Des locaux, des fournitures et matériels pour l'organisation de réunions et l'édition des documents (arrêtés, comptes rendus, documents de suivi etc.)
- Les pièces détachées pour la revente.
- À terme, des opérations d'extension / réhabilitation des infrastructures.

Une personne au sein du SCEA est donc assignée à gérer la comptabilité et le budget alloué par la Commune et issu des redevances des usagers. Ces fonds propres au SCEA sont sécurisés au sein d'un compte bancaire.

Acteurs et Intervenants

- ◆ L'Agent Communal de l'Eau et de l'Assainissement est nommé et rémunéré par décret communal. Il est le technicien qui organise des diagnostics des infrastructures hydrauliques et de leurs modes de gestion par les comités Eau. Il appuie ces comités dans la définition des budgets de financement de l'entretien des ouvrages, dans l'application des réglementations, dans la gestion des conflits et fait le lien entre les différents intervenants.
- ◆ Un nombre restreint mais représentatifs de représentants des usagers et de la Commune par zones géographique siègent à la Commission Communale de l'Eau et de l'Assainissement (des exemples nous ont montré que trop de représentants était contre-productif).
- ◆ Les comités d'usagers puis des chefs de bornes assurent la gestion de chaque point d'eau.
- ◆ Un technicien "villageois" est disponible localement : agent hydraulique pour les aménagements gravitaires ou agent réparateur pour les puits.
- ◆ Des maçons ou entrepreneurs locaux sont formés aux techniques de construction d'aménagements et sont mobilisables par les populations ou Comités Eau pour des réparations ou extensions.
- ◆ Des filières d'accès aux pièces détachées permettent aux communautés de remplacer les éléments défectueux (tests de points de vente au bureau de l'eau de la commune géré par l'ACE / SCE).

(1) Voir fiche descriptive de la DREau en lien et la plateforme du réseau Ran'Eau pour plus d'informations sur le contexte institutionnel de l'Eau à Madagascar — www.pseau.org/fr/madagascar



Moyens, outils et support du SCEA

Le Règlement Communal de l'Eau et de l'Assainissement

- Le SCEA établit un règlement communal concernant l'eau et l'assainissement ([RCEA](#)).
- Un [PCDEA](#), élaboré et réactualisé annuellement, permet de définir les besoins et de planifier les axes d'intervention dans le domaine Eau et Assainissement pour la Commune.
- Un inventaire des systèmes sur le territoire est disponible sous forme de cartographie.
- Le SCEA élabore un [budget de fonctionnement](#) permettant le financement 1/ de l'Agent Communal de l'Eau et de l'Assainissement, 2/ des outils et moyens de cette structure et de son fonctionnement, et 3/ des objectifs du PCDEA.
 - Cela implique,
 - De définir une redevance communale fixe par usager,
 - D'ouvrir un compte dans un organisme de microfinance (OTIV) pour recueillir les recettes,
 - Que les budgets annuel ou semestriel établis pour chaque comité soit ratifié par la commune (voir chapitre gestion par les comités Eau).
- Le SCEA recrute un Agent Communal de l'Eau et de l'Assainissement, qu'il supervise dans :
 - La planification des missions *état des lieux* et le suivi des comités et des ouvrages,
 - L'analyse et le suivi des recommandations issues de ces diagnostics,
 - Le bilan des planifications budgétaires des comités et des taux de recouvrements des cotisations des usagers,
 - Le suivi des branchements privés et le contrôle des consommations.

Le RCEA traduit la politique de la Commune quant à l'utilisation et la gestion de l'eau et des ouvrages. Il définit les grandes orientations et règles qui prévalent en matière d'Eau et d'Assainissement.

- le RCEA s'inscrit dans le cadre du code de l'eau,
- Le PCDEA est le document de référence pour le SCEA concernant les prévisions annuelles,

Le RCEA entérine le fait que :

- Les ouvrages publics sont la propriété de la commune et que toute dégradation entraîne des sanctions,
- Leur gestion est déléguée à des Comités Eau (ou des fermiers),
- Pour chaque ouvrage, les gestionnaires doivent les entretenir et établir leurs modes de gestion et les Budgets Annuels,
- La commune a un droit de regard sur la gestion des systèmes par les délégataires, notamment :
 - Les modalités de gestion (contrats de délégation / contrats tripartite (BP) / opérateurs privés),
 - Droit de regard sur les dépenses,
- La commune perçoit des cotisations de la part des CE pour le fonctionnement du service communal de l'Eau ou redevance de la part du fermier.

[Lien vers le format type](#)

Le PCDEA

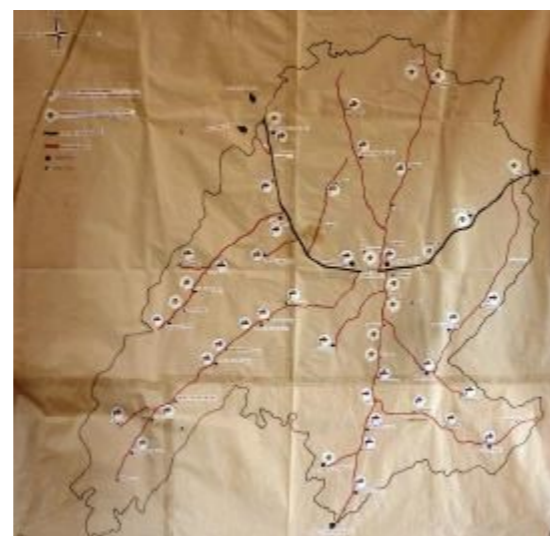
Le Plan Communal de Développement de l'Eau et de l'Assainissement doit permettre à la commune de :

- dresser un état des lieux
- planifier et définir un plan d'action

Il peut être par **étapes et progressif** :

l'établissement d'un 1er PCDEA rapide peut servir de document de base comme 1ère restitution de l'état des lieux et 1^{ère} priorisation des besoins et définition d'objectifs généraux. Ce sont les bilans annuels qui permettront de l'actualiser et d'affiner au fur et à mesure ce travail de planification détaillée.

[Lien vers le format type](#)



Exemple de cartographie et d'inventaire des points d'eau

Commission Communale de l'Eau et de l'Assainissement
(5 représentants des usagers et 4 représentants de la commune dont Maire et STC)

Agent Communal de l'Eau et de l'Assainissement
ACEA

Secrétaire Trésorier
Comptable
STC

Compte du SCEA
(caisse banque microfinance)

Mode de financement du SCEA et de l'ACEA



L'ACEA, ses missions et ses outils

➔ Missions périodiques de supervision de l'ensemble des systèmes hydrauliques et de suivi des conditions sanitaires sous la forme d'états des lieux : diagnostics techniques et évaluation des comités de gestion des points d'eau, appui aux techniciens locaux.

- L'ACEA établit un calendrier opérationnel de visites et diagnostics qui est validé par le Maire.
- Il rédige les courriers pour planifier et annoncer les visites EDLO.
- Ce diagnostic est réalisé en présence des membres des comités Eau et des Agents Hydrauliques et couvre l'intégralité d'un système.
- L'ACEA évalue également la bonne tenue des cahiers de suivi de budget par les Comités, la transparence du comité, la bonne gestion et l'instauration de règles d'usage des points d'eau.
- En fin d'EDLO, il restitue à la communauté le bilan de sa visite, c'est aussi l'occasion de régler les conflits, de sensibiliser les usagers à la maintenance et à l'importance de cotiser, voire de vulgariser et diffuser les réglementations du secteur.
- Il rédigera des rapports d'activités à l'attention de la CCEA.



L'ACEA dispose de :

- Modèle de fiches type inventaire des éléments à superviser = [EDLO](#).
- cahiers de visite et d'un équipement personnel.



➔ Appui aux comités pour l'élaboration et le recouvrement des Budgets Annuels.

- Lors de l'exercice annuel de planification du budget pour la période suivante, les membres du comité d'Eau sont appuyés par l'ACEA pour bien identifier leurs postes de dépenses¹ —[voir format dédié](#).
- Dans la continuité, il appuie les Comités dans la définition des montants et des modalités des cotisations des usagers.
- Cet exercice est toujours clôturé par une réunion de restitution auprès du reste de la communauté. C'est l'ACEA qui facilite l'organisation de cette séance et qui assure ainsi sa transparence.



¹ Voir également la note suivante : www.interaide.org/pratiques/sites/default/files/la_question_de_la_tarification_en_milieu_rural_mada_-_10_avril_2013.pdf

➔ Déplacements ponctuels sur demande du comité pour : gestion des litiges et conflits, diagnostic technique des incidents, recommandations correctives pour un système donné, appui aux techniciens locaux...

➔ Appliquer des sanctions aux villages où les problèmes sont récurrents (lien avec police communale).

➔ Recherche de financement pour les objectifs du PCDEA.

➔ Facilitation de l'accès aux services et aux pièces détachées : constitution d'un répertoire des compétences mobilisables.

➔ Validation des branchements privés et contrôle des consommations grâce à l'installation de compteurs.

➔ Planification et Suivi — Bilan

Exemples d'outils et de méthodes pour la compilation, l'analyse et le suivi des conclusions des diagnostics :

① Fiche annuelle par système récapitulant le nombre de cotisants et le montant de la cotisation, les dépenses d'équipement, celles pour l'entretien de la borne fontaine et de l'ensemble du système + le montant collecté pour la cotisation au SCEA.

=> Synthèse globale au niveau fokontany et commune des taux de recouvrement, recettes et dépenses et comparaison par systèmes.

② Archivage des rapports de visites dans un classeur

=> ③ Rapport annuel synthétique = nombre de visites / nombre de villages avec une cotisation effective / nombre d'interventions des techniciens / communautés à suivre en particulier.

Système Activités de l'ACEA Résultats Problèmes

③a. Bilan annuel des contributions des comités au SCE :
0-25% / 25-50% / 50-75% / 75-100%

③b. Evaluation-bilan annuel global :

- Évaluation du comité, X : passable
- Recouvrement SCE, XX : moyen
- Recouvrement budget, XXX : bon
- Épargne OTIV.

④ Planification des étapes de travail avec les comités eau

➔ Ateliers d'échanges Communes / Comités Eau

L'objectif est d'avoir un événement réunissant les représentants de la Commune, de la Mairie, des Fokontany concernés et des représentants des Comités Eau au cours duquel est réalisé un bilan et un état des lieux général de la situation de l'Eau et l'Assainissement dans la Commune = **réunion de restitution annuelle**.

- Bilan sur le taux de desserte en eau potable / taux de recouvrement des budgets / récapitulatif des comptes et du fonctionnement des réseaux, puits, couverture en latrines...
- Synthèse annuelle des remontées d'infos (évaluation des comités, bilan des EDLO et actions entreprises)
- Vulgarisation du code de l'Eau et des réglementations du secteur
- Bilan, suivi et évaluation de la délégation de gestion Commune / CE



Groupes de travail animé par l'ACE pour échanger sur les enjeux du Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement et faire mieux comprendre le rôle de chacun

Recapitulatif de la situation financière des comités de la commune et projections

La gestion des ouvrages par les Comités Eau

Le Contrat de Délégation de Gestion

Le CDG est le document qui officialise la gestion de l'ouvrage hydraulique par le comité de l'eau par délégation de la Commune. Il entérine les responsabilités du comité et de ses membres et est signé à la réception provisoire de l'ouvrage.

[Lien vers le format type](#)

Responsabilités du Comité eau

Les membres qui constituent les Comités Eau sont élus par la communauté pour être les représentants des usagers quant à la responsabilité de la gestion des points d'eau.

Ils établissent et font respecter les règlements (Dina) qui définissent l'utilisation du point d'eau, les conditions de son entretien et les règles d'hygiène pour prévenir les risques de pannes et de pollution.

Ils sont les garants des procédures de maintenance et sont les interlocuteurs auprès de l'ACEA et des représentants du SCEA. Ils font le lien avec l'agent hydraulique et autres intervenants pour l'entretien des systèmes (fournisseurs de pièces, maçons).

Le Comité Eau est l'entité qui planifie les dépenses et le budget nécessaire pour l'entretien des infrastructures, il organise et gère les collectes d'argent, enregistre les dépenses, gère la trésorerie et les économies placées sur des comptes d'organismes de microfinance. Il organise régulièrement des réunions pour informer la communauté en toute transparence de la situation des comptes et des décisions à prendre pour la gestion des infrastructures.

Par ailleurs, c'est le Comité Eau qui va coordonner les travaux communautaires de maintenance (clôture, entretien de l'aire de captage, journées de nettoyage) et il a un rôle de diffusion des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement auprès des habitants du village.

Président(e) : c'est le (la) coordonnateur(trice) du comité, celui (celle) qui pilote l'équipe du CE, arbitre et oriente les décisions liées à la gestion du point d'eau, fait le lien entre le chef de village, la communauté et son équipe du CE.

Vice-président(e) : seconde le (la) président(e), le (la) représente en son absence.

Secrétaire : rédige les procès-verbaux des réunions, compile et enregistre les actions entreprises sur le système hydraulique dans les cahiers de suivi.

Trésorier(e) : organise et enregistre la collecte des cotisations, tient les livrets de compte et suit les rentrées et dépenses d'argent, participe à la planification budgétaire, est le (la) représentant(e) du comité auprès de l'organisme de microfinance, fait les bilans des finances auprès des autres usagers, procède au paiement des prestataires—notamment de l'agent hydraulique.

L'Agent Hydraulique

Est un membre de la communauté formé pour l'entretien régulier et de routine des systèmes : dans le cas de systèmes gravitaires— visite et nettoyage régulier de la boîte de captage, contrôle et petites réparations sur la ligne d'adduction, manipulation des ventouses et vidanges, petites réparations au niveau des bornes fontaines - dans le cas de puits ou forage équipés de pompes manuelles, il (ou elle) va procéder à l'entretien régulier de la pompe (graissage, serrage des boulons...). Il est en lien avec l'ACEA.

Il (elle) est le garant(e) de la gestion d'un kit d'outillage.

➔ Une caisse à outils est disponible pour la maintenance dans les zones où existent des puits équipés de pompes



Présidente d'un comité Borne Fontaine à Sadabe présentant un tableau d'affichage permettant aux usagers d'être informés :

- de la liste des cotisants et le montant de la cotisation pour la borne fontaine concernée,
- la DINA,
- les photocopies des factures des achats effectués par le Comité BF.



Exemple de cahier de suivi budgétaire tenu par les trésoriers des comités.



Carnet des comptes en banque de l'organisme de microfinance OTIV où les comités épargnent une partie des cotisations des usagers.



Exemple de la communauté d'Antsaonjobe ayant réussi à collecter et épargner l'argent nécessaire pour la réalisation d'une nouvelle BF par un maçon local afin de répondre aux besoins de l'extension du village.



Carnet à destination des usagers où sont enregistrées leurs cotisations.

Les Branchements privés



Dans certaines communautés, des familles plus aisées ont les moyens de financer l'extension de réseaux gravitaires et la construction de borne fontaine dans leur parcelle: un maçon local réalise la maçonnerie de la BF, installe un compteur et repique le branchement sur l'adduction principale.

L'ACEA contrôle l'installation et fait des relèves de compteurs mensuels.

C'est au cours des visites de l'ACEA que ces familles règlent leur cotisation annuelle au SCEA et le montant correspondant au volume d'eau consommée.

Date	Famille	Volume	Montant	Remarque
05/05/13	12/09/13	20	500	500
10/07/13	17/08/13	25	500	500
19/09/13	10/09/13	28	500	500
10/11/13	01/11/13	29	500	500

Annexe: Exemple de Budget Annuel du Service Communal de l'Eau

Rubriques		Montant en Ariary	Remarques et observations
1.	Fournitures et mobiliers SCEA (stylos, rame de papier A4, classeur, cahier, feutres et paper board, étagère, tableau, photocopie)		
2.	Equipements ACEA (tenue vestimentaire, botte, imperméable)		
3.	Indemnité		
3.1.	ACEA		XX0 000 Ar x 12 inclus les missions de contrôle par système 12 descentes par mois
3.2.	réunion KR (réunion d'information, réflexion sur la politique de l'eau communale)		2 fois par an x XX représentants KR x X 000 Ar
3.3.	réunion commission d'eau communale		Réunion pour résolution des conflits; 12 fois par an x X personnes x X000 Ar
4.	Budget prévisionnel pour indemniser les missions du SCEA		2 missions de service x XX systèmes x X 000 Ar
5.	Provision pour amortissement et extension des infrastructures		
6.	Frais tenu de compte OTIV du SCEA		X00 Ar x 12 mois
TOTAL DEPENSES pour l'Année			
RELIQUAT ANNEE PRECEDENTE			
COTISATION USAGERS SCE ANNEE EN COURS			
TOTAL RECETTES ANNEE EN COURS			

X XXX bénéficiaires actifs
 X00 Ar/bénéficiaire actif/an

BUDGET ANNUEL:
 Date:
 Nb d'habitants:
 Nb de cotisants:
 Nb des BF:

Equipement entretien: amont du réseau			Charge d'entretien: réseau amont			Charge d'entretien: BF		
Désignation	Nbr	P.U (ar)	Désignation	Nbr	P.U (ar)	Désignation	Nbr	P.U (ar)
Seau 5l	1	1 500	Cahier 48p	5	400	Robinet 20x27 ou 3/4	3	15 000
Zinga	1	1 000	Stylo	10	200	Seau 15l	1	3 000
Gros cadenas	2	4 000	Papiers vélin	50	50	Cahier 96p	1	800
Petit cadenas	2	1 500	Carnet de reçu	1	800	Stylo	2	200
Porte cadenas	2	800	Savon barre	2	800	Zinga	1	1 000
Charnières (paire)	2	1 600	Sûr'eau	5	400	Petit cadenas	2	1 500
Peinture à l'huile	1	3 000	Rémunération AH	24	1 500	Porte cadenas	2	800
Clous (kg)	1	4 000	Frais de déplacement	4	3 000	Clous (kg)	1	4 000
Manchon n°20	1	9 000	Compensation (CE)	10	3 000	Charnière (paire)	2	1 600
Manchon n°25	1	12 000				Teflon	1	800
Manchon n°32	1	14 000				Savon barre	4	800
Clé à griffes 12"	1	12 000						
Clé à molette 10"	1	14 000						
TOTAL 1		86300						
			TOTAL 2					
						TOTAL 3		66000

TOTAUX = TOTAL 1 + TOTAL 2 + (TOTAL 3 x nbr BF)
 Montant par cotisant = TOTAUX : Nbr de cotisants

Trésorier
 Comm. au compte
 Président CE
 Chef FOKONTANY
 ACE
 MAIRE

Date limite de fin de cotisation:/...../.....